



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE

DU 24 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Conseillers présents : M. Jean-Pierre JUHEL, Mmes Valérie COUÉ, Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Virginie PAUVERT, MM. Maurice POUESSEL, Gérard DUCLOS, Philippe DENIEUL, Serge LEMARIÉ, Philippe HASS, Mmes Marylène DELAUNAY, Nathalie CHEVAL-GERARD, MM. Jean-Noël BEAUDOIN, Simon VIVIEN

Conseillers excusés : M. Patrice ETIENNE, Mmes Nathalie PLOTEAU-ROBERT, Coralie MUSTIERE, MM. Patrice HÉAS, Jean-Sébastien FOURNY

Conseillers absents : Mmes Charline HUPEL, Ludivine BOMMÉ, MM. François GAUTIER, Gilles COLIN

Secrétaire de séance : Mme Marylène DELAUNAY

Monsieur Patrice ETIENNE a donné procuration à Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET
Madame Nathalie PLOTEAU-ROBERT a donné procuration à Madame Marylène DELAUNAY
Monsieur Patrice HÉAS a donné procuration à Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN

Monsieur le Maire en début de séance propose au Conseil Municipal, de changer l'ordre des délibérations, en mettant la délibération concernant le marché construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel en dernière position à huis clos, suite à des informations reçues dans l'après-midi.

DELIBERATIONS

SUJETS

PROPOSITIONS

DECISIONS

Approbation du compte rendu du 13 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 13 mai 2019, moins M. Simon VIVIEN absent en début de séance

Jury d'assises – liste préparatoire 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en application du code de procédure pénale, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1.300 habitants (le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral). Pour la Commune d'Erbray, 6 noms doivent être tiré au sort pour les jurés d'assises 2020 (pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2020).

Le tirage au sort ayant lieu dans la forme prévue, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Emilie BOUCHET
- Mr Sébastien GICQUEL
- Mme Joëlle BROCHARD
- Mr Benoit LE BOULER
- Mr Jean-Louis BROSSAIS
- Mme Samar OBEID

<p><u>Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval – élection d'un nouveau conseiller communautaire</u></p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission des quatre Conseillers Municipaux en date du 14 mai 2019, Monsieur Jean-Pierre LÉPICIER étant également conseiller communautaire, son mandat prend fin concomitamment,</p> <p>Il convient donc d'élire un nouveau conseiller communautaire au sein du Conseil Municipal dans le respect du code électoral au scrutin à un tour. Il convient donc d'organiser une élection (au scrutin uninominal, dès lors qu'un seul siège est à pourvoir) au sein du Conseil Municipal d'Erbray dont Monsieur Jean-Pierre LÉPICIER était élu communautaire afin de désigner un nouveau Conseiller Communautaire,</p> <p>Le mandat de ce nouveau Conseiller Communautaire prendra effet lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.</p> <p>Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, qui souhaitent se porter candidat. Se porte candidat : Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN Madame Nathalie CHEVAL-GÉRARD</p>	<p>Après vote à bulletin secret :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Noël BEAUDOIN : 10 voix - Mme Nathalie CHEVAL-GERARD : 6 voix <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN est élu Conseiller Communautaire</p>
<p><u>Règlement intérieur « services périscolaires » 2019/2020</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, présente au Conseil Municipal, le nouveau projet de règlement intérieur des services périscolaire 2019/2020, en faisant ressortir les points modifiés par rapport à l'année n-1 dont notamment le portail famille qui sera à mis à disposition des familles à partir de septembre 2019.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal</p>
<p><u>Tarififications de l'accueil périscolaire 2019/2020</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, informe le Conseil Municipal, que la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval élabore une grille de tarifs de référence pour chaque année scolaire. Ces tarifs sont modulés en fonction des revenus des parents. La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval vient de proposer une nouvelle grille de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020, avec une augmentation de quatre centimes d'euros par rapport aux tarifs appliqués en 2018/2019 (voir tableau – unité : l'heure). Les tarifs seront appliqués au ¼ heure au lieu de la ½ heure par rapport à l'unité de base.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de suivre les tarifs de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et l'application des tarifs au ¼ heure</p>
<p><u>Tarififications de la restauration scolaire</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, présente au Conseil Municipal, le bilan financier du service restauration pour l'année 2018 et le coût du repas soit 6,93 euros.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les tarifs (voir tableau) pour l'année scolaire 2019/2020.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020</p>
<p><u>Admission en créances éteintes – budget principal</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande de la Trésorerie de Châteaubriant, l'admission en créances éteintes du budget principal pour un montant de 125,85 €.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>

<p><u>Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne</u></p> <p>Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, présente au Conseil Municipal, le détail du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'établissement public de la commune constaté pour l'année 2018, soit 589,37 €uros.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser cette participation d'un montant de 589,37 €uros par élève pour l'année 2019 à l'OGEC de l'Ecole Privée Sainte Anne d'Erbray, par la signature d'un avenant à la convention en date du 1^{er} mars 2013.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve la participation d'un montant de 589,37 €uros par élève pour l'année 2019 à l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne et autorise le maire à signer un avenant à la convention avec l'OGEC</p>
<p><u>Indemnité de gardiennage de l'église communale</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser l'indemnité de gardiennage de l'église communale suivant la circulaire de la préfecture d'un montant de 120,97 €uros pour l'année 2019.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 120,97 €uros à la paroisse St Joseph du Don de Châteaubriant</p>
<p><u>Composition du Conseil Communautaire en vue des élections électorales de mars 2020 : adoption d'un accord local</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, en vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.</p> <p>Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.</p> <p>Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.</p> <p>Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48.</p> <p>Dans ces circonstances, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, propose un accord local soumis à l'approbation des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire pour répartir le nombre total de sièges à 54 (voir tableau).</p>	<p>Le Conseil Municipal adopte l'accord local sur la représentation du futur Conseil Communautaire en vue des échéances électorales de mars 2020 :</p> <p style="text-align: center;">Nombre de sièges 54</p>

Modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA

Madame Nathalie Cheval-Gérard, Conseillère Municipale et délégué au SYDELA, présente au Conseil Municipal, le projet de modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA, dont notamment :

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts et la modification du périmètre du SYDELA

Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de transférer la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA.

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

Convention de partenariat avec POLLENIZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer une convention de partenariat avec POLLENIZ « reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé – CS 30045 -49071 Beaucouzé Cedex, représentée par son Président Monsieur Serge GELOT,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ,

L'objectif de cette convention est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une participation de 1.000 € qui sera déduite des frais engagés et d'une prise en charge de 50% pour les interventions réalisées sur le domaine privé et propose de nommer Monsieur Maurice Pouessel comme interlocuteur municipal et Mme Isabelle Dufourd-Bouchet comme suppléante.

Le Conseil Municipal accepte de passer la convention de partenariat avec POLLENIZ suivant les conditions fixées et nomme M. Maurice Pouessel comme interlocuteur municipal et Mme Isabelle Dufourd-Bouchet comme suppléante

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le mail reçu de l'AMF concernant le projet de loi relatif à l'organisation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander donc la réforme du système de santé, en intervenant auprès du Président de la République, suivant les 7 enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Acceptation du Conseil Municipal

<p><u>Vente bien immobilier et parcelle de terrain</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande écrite a été formulée par Monsieur et Madame Colas pour acheter le bâtiment en ruine + les parcelles de terrain répertoriées au cadastre « YD52, YD 79 et YD 80 d'une contenance de 1280 m² au lieu-dit La Mogonnais à Erbray. Après avis du Domaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bâtiment en ruine + terrain au prix de 5.000 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre cette proposition à Monsieur et Madame Colas et d'engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette vente.</p> <p>Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.</p>	<p>Acceptation du conseil municipal</p>
<p><u>Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval</u></p> <p>Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.</p> <p>Après discussion, Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, expose qu'elle s'abstient pour le vote, ne voyant pas dans le projet de délibération proposé la mention : adapter l'offre au vieillissement en créant des résidences autonomies</p>	<p>Après discussion, le Conseil Municipal, après vote à main levée, par :</p> <p>Pour : 2 voix Abstention : 14 voix Contre : 0 voix</p> <p>n'émet pas d'avis sur le programme</p>
<p><u>Monsieur le Maire demande au public présent dans la salle du conseil de sortir, suite à leur comportement pendant la séance</u></p>	
<p><u>Désaffiliation de la Commune d'Orvault du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique</u></p> <p>Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, du courrier reçu du Centre de Gestion de Loire Atlantique, qui nous demande ou pas d'approuver la désaffiliation de la Commune d'Orvault à effet du 1^{er} janvier 2020.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve la désaffiliation de la Commune d'Orvault du Centre de Gestion de Loire Atlantique</p>
<p><u>Marché construction salle polyvalente à caractère socio-culturel</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la procédure d'appel d'offres en 18 lots séparés lancée le 11 avril 2019 pour la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suivant le rapport d'analyse de l'architecte, suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres, de négocier avec tous les lots suivant le règlement de consultation et de déclarer le lot n° 6 comme infructueux et de le relancer suivant la procédure d'avis public à la concurrence « procédure adaptée ouverte ».</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-19-036 : 4 Bis rue des Chesnaies, ERBRAY, cadastré parcelle YS 302p
- DEC-19-037 : 44 la Feuvrais, ERBRAY, cadastré parcelle YT 100
- DEC-19-039 : 17 rue du Manège, ERBRAY, cadastré parcelle YI 255
- DEC-19-040 : La Lande du Bignon, ERBRAY, cadastré parcelle XD 276
- DEC-19-041 : Le Boulay, ERBRAY, cadastré parcelle YC 67p
- DEC-19-042 : 18 rue de la Garenne, ERBRAY, cadastré parcelle ZX 143
- DEC-19-043 : 5 Les Fougères, ERBRAY, cadastré parcelle XC 244

- **DEC-19-035** : Approuve le devis présente par l'entreprise Pecot dont le siège social est situé 32 rue de Rolieu à Saint Julien de Vouvantes (44670) « la mieux distante : prix + délai d'intervention des travaux » pour la réalisation de curage de fossé et dérasement d'accotement. Dit que le montant du marché est de 4.702,30 €uros HT soit 5.642,76 €uros TTC.

- **DEC-19-038**: un bail d'habitation précaire a été passé avec Mme Sylvie Maudet à compter du 24 mai 2019 pour le logement au 4 Place de l'Eglise pour un montant mensuel de 250 €uros (toutes charges comprises).

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, de la lettre reçue en date du 20 mai 2019 de Monsieur Gérard Haulbert, démissionnaire en tant que Conseiller Municipal, qui avait été nommé d'office suite à la démission des 4 membres de la liste minoritaire du 14 mai 2019.

La séance est levée à 23 heures 25.

Compte rendu affiché le 27 juin 2019, le maire, Mr Jean-Pierre JUHEL